

## **Questionnaire aux départements sur l'ASH et sur l'obligation alimentaire**

Dans le cadre du débat national sur la dépendance, l'examen des modalités de mise en œuvre de l'aide sociale à l'hébergement (ASH) fait l'objet d'une attention particulière en raison de l'importance de cette aide pour le financement de la partie hébergement de l'accueil en établissement.

En effet, les données disponibles sur la gestion de cette allocation sont lacunaires et ne permettent pas de cerner avec précision la diversité des pratiques départementales en matière de calcul du montant de cette allocation, de recours aux obligés alimentaires et d'avance aux usagers.

Dans ce cadre, l'Inspection générale des affaires sociales, le groupe de travail sur la « stratégie de couverture de la dépendance des personnes âgées », et le secrétariat général du Haut conseil de la famille (HCF) ont souhaité, en accord avec l'ADF (Assemblée des départements de France) et M. le sénateur Yves Daudigny, membres du groupe n°4, interroger l'ensemble des départements français afin de mieux connaître leurs pratiques en matière d'ASH.

Le présent questionnaire vise donc à éclairer cette question.

Nous vous remercions par avance de nous indiquer dès la réception de ce message le nom et l'adresse électronique de la personne que vous aurez désignée pour coordonner la réponse de votre département.

Nous ferons ensuite parvenir à cette personne un lien permettant de remplir ce questionnaire en ligne.

Nous souhaiterions que vous puissiez remplir ce questionnaire en ligne d'ici au 22 avril 2011 au plus tard. Nous avons conscience que ce délai est très court, mais il est nécessaire afin de pouvoir utiliser utilement la compilation des résultats nationaux dans le cadre des réflexions en cours.

Une synthèse de ces résultats nationaux vous sera communiquée une fois l'ensemble des données locales collectées.

Pour toute question concernant ce questionnaire, vous pouvez vous adresser à :

- ◆ M. Gautier Maigne ([gautier.maigne@hcf.famille.gouv.fr](mailto:gautier.maigne@hcf.famille.gouv.fr) ; 01 40 56 42 73) ;

Par ailleurs, merci de joindre avec votre réponse :

- ◆ votre règlement départemental d'aide sociale (RDAS) ;
- ◆ le barème utilisé pour estimer les capacités contributives des obligés alimentaires dans le cadre de l'ASH.

### **1. Évolutions de l'ASH depuis 2009**

- ◆ **Évolution du nombre de bénéficiaires de l'ASH depuis 2009 :**

**Tableau 1 : Évolution du nombre de bénéficiaires de l'ASH depuis 2009**

	<b>2009</b>	<b>2010</b>
Nombre total de bénéficiaires de l'ASH		
Nombre de nouveaux bénéficiaires de l'ASH		
Nombre de sorties		
Dont <i>nombre de décès</i>		

- ♦ **Évolution des montants d'ASH depuis 2009 :**

**Tableau 2 : Évolutions des montants l'ASH depuis 2009 (€)**

	<b>2009</b>	<b>2010</b>
Montants bruts d'ASH (1)		
Montants récupérés (2)		
<i>Dont récupération sur bénéficiaires</i>		
<i>Dont récupérations sur obligés alimentaires</i>		
<i>Dont récupération sur succession</i>		
Montants d'ASH nette (1)-(2)		

## **2. Barème et caractéristiques des bénéficiaires de l'ASH**

- ♦ **Concernant le barème appliqué pour l'éligibilité à l'ASH :**
  - quelle assiette des ressources prenez-vous en compte ?

**Tableau 3 : Ressources prises en compte dans le calcul de l'aide**

	<b>Oui</b>	<b>Non</b>
Revenu fiscal de référence		
Revenus du conjoint (en cas de mariage)		
Revenus du conjoint (en cas de PACS)		
Revenu du concubin		
Prestations familiales		
Prestations logement		
Autre (précisez)		

- procédez-vous à un abattement sur cette assiette ressources en fonction de la situation particulière du demandeur ?
- prenez-vous en compte le patrimoine du demandeur ?
- Prenez-vous en compte la situation de logement du demandeur (propriétaire / locataire) ?
- quelle est la proportion de l'assiette ressources qui entre dans le calcul de l'aide ?
- quelle est la somme mensuelle minimale laissée au demandeur de l'ASH ?

- ♦ **Concernant les ressources mensuelles des bénéficiaires, et leur patrimoine :**
  - quel était, en 2010, le niveau moyen des ressources mensuelles des bénéficiaires de l'ASH ?
  - avez-vous des statistiques sur le niveau de ressources mensuelles des bénéficiaires de l'ASH ?

**Tableau 4 : Niveau de ressources des bénéficiaires de l'ASH (2010)**

	<b>2010</b>			
	<b>Inférieures à 700€ / mois</b>	<b>Comprises entre 700 et 1000€ / mois</b>	<b>Comprises entre 1000 et 1300€ / mois</b>	<b>Supérieures à 1 300€ / mois</b>

	2010			
	Inférieures à 700€ / mois	Comprises entre 700 et 1000€ / mois	Comprises entre 1000 et 1300€ / mois	Supérieures à 1 300€ / mois
Part (%) des bénéficiaires dont les ressources (hors obligés alimentaires) sont ...				

- quel est le nombre de propriétaires de leur habitation principale parmi les nouveaux bénéficiaires de l'ASH en 2009 ?
- ♦ **Quelle est la part des demandes d'ASH refusées en 2009 et 2010 ?**

### 3. Pratiques en matière de récupération sur succession

- ♦ **Pratiquez-vous la reprise sur succession ?**
- ♦ **En cas de réponse positive :**
  - à partir de quelle valeur d'actifs pratiquez-vous la reprise sur succession ?
  - le montant récupéré est-il plafonné ?
  - déposez-vous une hypothèque de manière systématique sur les biens des bénéficiaires de l'ASH ? Si non, à partir de quelle valeur d'actifs ?
  - réintégrez-vous le montant des donations dans l'actif successoral ?
- ♦ **Évolution du nombre de reprises sur succession :**

Tableau 5 : Évolution du nombre de reprises sur succession au titre de l'ASH depuis 2009

	2009	2010
Nombre total de reprises réelles sur succession		
Moyenne des montants repris sur succession		
Médiane des montants repris sur succession		

### 4. Modalités de mise en œuvre de l'obligation alimentaire

- ♦ **Pratiquez-vous l'obligation alimentaire pour les petits-enfants ?**
- ♦ **Barème de l'obligation alimentaire :**
  - quelle assiette de ressources prenez-vous en compte ?

Tableau 6 : Ressources prises en compte pour le calcul de l'obligation alimentaire au titre de l'ASH

	Oui	Non
Revenu fiscal de référence		
Revenus du conjoint (en cas de mariage)		
Revenus du conjoint (en cas de PACS)		
Revenu du concubin		
Prestations familiales		
Prestations logement		
Autre		

- pratiquez-vous des déductions de cette assiette pour tenir compte de certaines charges ?

- faites-vous une distinction selon le statut d'occupation du logement (locataire / propriétaire) ?

**Tableau 7 : Charges déduites des ressources prises en compte pour le calcul de l'obligation alimentaire**

	<b>Oui</b>	<b>Non</b>
Loyer		
Remboursement de crédit immobilier		
Remboursement d'un autre crédit		
Impôts		
Autre		

- ◆ **Évolution du nombre de personnes soumises à l'obligation alimentaire :**

**Tableau 8 : Évolution du nombre d'obligés alimentaires au titre de l'ASH depuis 2009**

	<b>2009</b>	<b>2010</b>
Nombre total d'obligés alimentaires		
Moyenne des montants mensuels versés par obligé alimentaire		
Médiane des montants mensuels versés par obligé alimentaire		

- ◆ **Évolution du contentieux relatif à l'obligation alimentaire :**

**Tableau 9 : Évolution du contentieux relatif à l'obligation alimentaire au titre de l'ASH depuis 2009**

	<b>2009</b>	<b>2010</b>
Nombre de nouveaux obligés alimentaires au titre de l'ASH dans l'année		
Nombre de nouvelles procédures judiciaires en matière d'obligation alimentaire au titre de l'ASH		

## 5. Simulations de quelques cas de recours à l'obligation alimentaire

- ♦ Quel serait le montant mensuel théorique de l'obligation alimentaire pour les deux cas suivants :

Tableau 10 : Montant théorique de l'obligation alimentaire pour une personne seule

	Personne seule avec un revenu mensuel de 800 €	Personne seule avec un revenu mensuel de 1000€	Personne seule avec un revenu mensuel de 1200€	Personne seule avec un revenu mensuel de 1500€	Personne seule avec un revenu mensuel de 2000€	Personne seule avec un revenu mensuel de 3000 €
<u>Dans le cas où vous ne tenez pas compte du statut locataire/propriétaire de l'obligé :</u> Montant mensuel de l'obligation alimentaire						
<u>Dans le cas où vous tenez compte du statut locataire/propriétaire de l'obligé :</u> Montant mensuel de l'obligation alimentaire si l'obligé est propriétaire						
<u>Dans le cas où vous tenez compte du statut locataire/propriétaire de l'obligé :</u> Montant mensuel de l'obligation alimentaire si l'obligé est locataire, avec un loyer de 400 € par mois						

**Tableau 11 : Montant théorique de l'obligation alimentaire pour une personne mariée, avec deux enfants à charge**

	Personne mariée, revenu mensuel du ménage de 800 €	Personne mariée, revenu mensuel du ménage de 1000€	Personne mariée, revenu mensuel du ménage de 1200€	Personne mariée, revenu mensuel du ménage de 1500€	Personne mariée, revenu mensuel du ménage de 2000€	Personne mariée, revenu mensuel du ménage de 2500€	Personne mariée, revenu mensuel du ménage de 3000€	Personne mariée, revenu mensuel du ménage de 4000€
<u>Dans le cas où vous ne tenez pas compte du statut locataire/propriétaire de l'obligé :</u> Montant mensuel de l'obligation alimentaire								
<u>Dans le cas où vous tenez compte du statut locataire/propriétaire de l'obligé :</u> Montant mensuel de l'obligation alimentaire si l'obligé est propriétaire								
<u>Dans le cas où vous tenez compte du statut locataire/propriétaire de l'obligé :</u> Montant mensuel de l'obligation alimentaire si l'obligé est locataire, avec un loyer de 800 € par mois								